



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 4 février 2021

COUVERTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE : 76 NOUVELLES ZONES IDENTIFIÉES PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont parvenus à un accord historique, le *New Deal Mobile*, visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

L'État a ainsi décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites. Ainsi, chaque opérateur a l'obligation d'installer 5000 nouveaux sites (dont certains peuvent être mutualisés), à un rythme de 600 à 800 par an. Une fois une zone retenue et publiée au sein d'un arrêté ministériel, les opérateurs ont 24 mois maximum pour apporter la couverture mobile attendue (voix, SMS et accès Internet 4G).

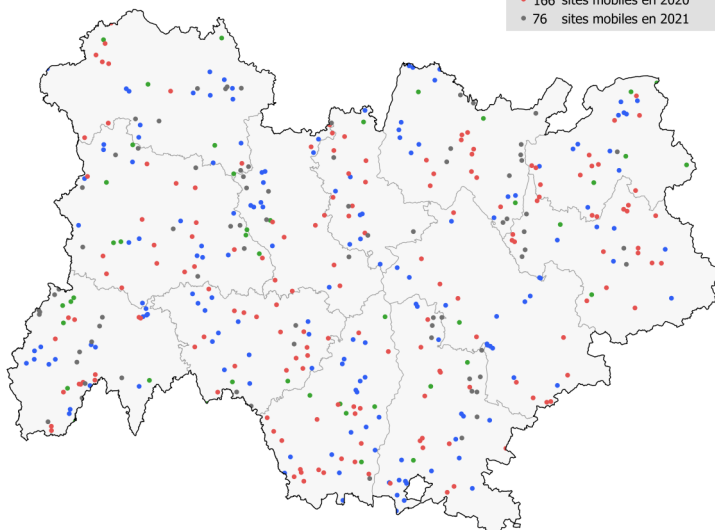
La crise sanitaire que nous vivons a plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien et a exacerbé la nécessité de l'accès numérique pour tous. A ce titre, Cedric O, secrétaire d'État chargé de la Transition Numérique et des Communications Electroniques, a signé mi-décembre 2020 deux nouveaux arrêtés ministériels définissant 593 nouvelles zones, dont 76 en Auvergne-Rhône-Alpes, jusqu'alors non ou mal couvertes en téléphonie mobile, pour lesquelles les opérateurs devront fournir une couverture 4G au plus tard dans les 24 mois.



Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

445 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 49 sites mobiles en 2018
- 154 sites mobiles en 2019
- 166 sites mobiles en 2020
- 76 sites mobiles en 2021



*en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, décembre 2020

Ces nouvelles zones ont été identifiées et priorisées par les territoires dans le cadre d'un travail collaboratif continu entre les collectivités territoriales et l'État, à travers des équipes-projets locales, pierres angulaires locales du dispositif dit de couverture ciblée.

Au premier trimestre 2021, de nouvelles zones seront identifiées par les territoires et feront l'objet de nouveaux arrêtés ministériels pour accélérer le déploiement du *New Deal Mobile*.

[Liens vers les arrêtés ministériels :](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738867?tab_selection=all&searchField=ALL&query=radiocommunications+mobiles&page=1&init=true

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738859?tab_selection=all&searchField=ALL&query=radiocommunications+mobiles&page=1&init=true

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>

